

## Commune D'ORVAULT

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril , le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept février sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu  
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu  
M. Sébastien ARROUËT, membre élu  
Mme Maryse PIVAUT, membre élu  
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé  
Mme Solange RENAUD, membre nommé  
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé  
M. Gilles PECOT, membre nommé

**Absents excusés :**

Mme Linda PAYET, membre élu  
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Bernard COURAUD, Directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

### **01. Désignation d'un président pour le vote du compte administratif 2022 du CCAS et du SSIAD**

---

**Exposé**

Le CCAS est soumis, en application des dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, aux règles qui régissent la comptabilité des communes.

En ce qui concerne le vote du compte administratif, il est fait référence à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui dispose :

« Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Il convient, avant d'engager le débat sur le compte administratif 2022 du CCAS et du SSIAD de nommer un président de séance spécialement élu à cet effet.

### **Décision**

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du CCAS propose de :

- **DESIGNER** Madame DREYFUS comme présidente de séance pour le vote du compte administratif 2022 du CCAS et du SSIAD.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en **07 AVR. 2023**

Préfecture le : **07 AVR. 2023**

Extrait certifié conforme

Orvault, le 5 avril 2023

**Le secrétaire de séance**



**Bernard COURAUD**

**La Vice-Présidente du CCAS**



The stamp is circular with the text "CENTRE COMMUNAL" at the top, "44700 ORVAULT" in the center, and "DIRECTION SOCIALE" at the bottom.

**Valérie DREYFUS**